

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 27 avril 2007  
(convocation du 16 avril 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Avril Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU à partir de 11h00	M. DELAUX Stéphan à Mme BRACQ à partir de 10h55
M. FAVROUL à Mme PARCELIER à partir de 10h55	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GELLE Thierry à M. MANGON Jacques	M. GRANET Michel à M. CARTI Michel à partir de 11h00
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JAULT Daniel à Mme. DIEZ Martine
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN jusqu'à 10h30	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain à partir de 10h45
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 11h00
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. LOTHAIER Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 11h00	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme CARLE DE LA FAILLE jusqu'à 10h35	Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle
M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel	M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick à partir de 12h00
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita	M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Technopole de l'agglomération bordelaise – Association Bordeaux- Technowest  
– Plan d'actions 2007 relatif au financement de Bordeaux Technowest Aéroparc  
– Budget prévisionnel 2007– Convention – Approbation - Décision -  
Autorisation**

Monsieur MERCIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Plusieurs collectivités dont le Conseil Régional d'Aquitaine, la Ville de Mérignac et la Communauté Urbaine, ont étudié la possibilité de créer un parc technologique aéronautique – spatial (Aéroparc).

Ce dernier devra accueillir des entreprises ayant en commun une vocation à caractère technologique et industrielle dans leur activité, aéronautique –spatial –défense et les technologies connexes, une position de sous-traitance et des ressources humaines qualifiées.

Cette structure mettra à disposition des entreprises un niveau de fonctionnalité important et favorisera la mutualisation des services et équipements.

Les objectifs assignés à l'Aéroparc seront les suivants :

- Développement d'un volume d'emploi qualitatif de 2000 à 4000 personnes sur 10 ans,
- Constitution sur la métropole d'un pôle d'innovation d'envergure européenne et dotation de l'agglomération d'un parc d'activités innovant et complémentaire des autres technopoles de « la route de l'innovation »,
- Maintenance et développement des compétences industrielles innovantes sur le territoire,
- Attirer et favoriser l'implantation de nouvelles activités et nouveaux produits par l'attrait du site aussi bien dans les PME que dans les grands groupes existant,
- Engager une reconquête de cohérence économique et spatiale.

L'année 2007 sera consacrée à la mise en place de la structure de portage, d'études, ainsi qu'à la promotion du projet.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2006, une mission de préfiguration de Bordeaux Technowest Aéroparc a été confiée à l'association Bordeaux-Technowest pour une durée de un an, par le biais de la mise à disposition d'un agent de la société Thales.

Pour les six premiers mois de l'année 2007, le portage du projet Aéroparc sera assuré par Bordeaux Technowest dans l'attente de la création d'une structure de portage dédiée.

La demande de financement repose sur l'évaluation du temps passé par une salariée de Bordeaux - Technowest qui assure le secrétariat, la mise à disposition de l'agent de la société Thales, chef de

projet, ainsi que la part des charges de fonctionnement afférentes à cette période (loyers, locations de matériel, frais de déplacements, consommables, communication).

Le budget consacré à l'Aéroparc pour les six premiers mois de l'année 2007 conformément au tableau ci-après, est évalué à 125 468 € sur lequel Bordeaux – Technowest sollicite de la Communauté Urbaine une participation à hauteur de 58 984€ :

DEPENSES	€ TTC	RESSOURCES	€ TTC
Frais de structure : Affranchissements, téléphone, électricité, carburant, fournitures bureau, loyers	3 168	Ville de Mérignac	7 500
Matériel	2 500		
Frais de déplacement	6 300	C.U.B	58 984
Communication	15 000	Conseil Régional	58 984
Secrétariat : Salaires et charges chef de projet	3 800		
Mise à disposition chef de projet	58 200		
Etude faisabilité centre service	35 000		
Frais divers	1 500		
<b>TOTAL</b>	<b>125 468</b>	<b>TOTAL</b>	<b>125 468</b>

Dans cette perspective, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- **Approuver** le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'association Bordeaux-Technowest pour le premier semestre de l'année 2007, relatif à la mise en place de Bordeaux Technowest Aéroparc,
- **Décider** l'attribution d'une subvention d'un montant de 58 984 € TTC sur un budget prévisionnel de 125 468 € TTC à l'association Bordeaux Technowest pour la réalisation de ce programme d'actions durant le premier semestre 2007,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention, ci-annexée, définissant les conditions de versement de la participation de la Communauté Urbaine au programme d'actions susvisé.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65, article 6574, fonction 900 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. SAINTE-MARIE ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 avril 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
23 MAI 2007

PUBLIÉ LE : 23 MAI 2007

M. MICHEL MERCIER

## CONVENTION

### **Association Bordeaux-Technowest**

Entre :

- l'Association Bordeaux-Technowest, représentée par son Président, Monsieur Bernard Labiste, domiciliée 19, Allée James Watt - Bat C -1<sup>er</sup> étage –Domaine James Watt -33700 Mérignac

ET

- la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Alain ROUSSET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du , domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex,

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme d'actions des trois premiers mois de l'année 2007 qui sera mené par l'Association Bordeaux Technowest pour la mise en place de Bordeaux Technowest Aéroparc.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le budget prévisionnel du premier trimestre 2007 présenté par l'Association Bordeaux –Technowest pour son programme d'actions destiné à mettre en place la structure de gestion de l'Aéroparc s'élève à 45 772€, la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 20 886€.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

### **ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

### **ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS**

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 16 708,80 € après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 4 177,20 € à la réception de documents suivants :
  - le bilan financier définitif certifié,
  - un compte-rendu détaillé des actions menées,
  - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel et le budget définitif (voir document joint),
  - la copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations ..)

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2007, soit le 30 Juin 2008 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres de la Commission Développement Economique, le bilan de l'opération réalisée au cours de ce premier trimestre 2007
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés.

## **ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourra être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :**

Conformément à l'article 10 de la Loi 2000/321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association Bordeaux-Technowest s'engage à fournir son budget et ses comptes dans un délai de six mois suivant la date de clôture de l'exercice 2007.

## **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de l'Association  
Bordeaux Technowest

Pour le Président et par délégation  
Le Vice Président  
de la Communauté Urbaine,

**B. LABISTE**

**M. MERCIER**